

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOUGE ET DU TOUCH

Siège social : Mairie de LE FOUSSERET

Bureau : Mairie de SAINT-ELIX le CHATEAU

Téléphone : 05.61.98.38.79

Fax : 05.61.98.34.33

Email : [cc.louge.touch@wanadoo.fr](mailto:cc.louge.touch@wanadoo.fr)

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Salle des Fêtes de POUY DE TOUGES

Séance du MARDI 11 DECEMBRE 2007.

**Etaient PRESENTS** : Messieurs BONNEMAISON - ESCLASSAN - ROQUEBERT – MAUMUS -  
DADER - DEDIEU - DEJEAN - CONDIS A - BOCHEREAU -  
DARDIGNAC - GALIAY J.S - GALIAY JC - PIQUES -  
CAPBLANQUET - CORTIADE - BARON - SOULAN- CASTELAIN -  
MARTIN – CASTIES.

Mesdames DE MIN - CASTIES N - LAZARO - MUL - SUPIOT.

**Absents excusés** : Madame CONDIS Marie.  
Messieurs COUSSEAU - DOMEJEAN – DOUSSIN – SANCERRY - SAINTE  
MARIE

**Absents non excusés** : Madame BREQUE  
Messieurs DAUDE – ABADIE - MONTAUT

**Pouvoir** : de Madame MIRALLES à Monsieur CORTIADE.

Monsieur BONNEMAISON, Président de la Communauté de Communes, souhaite la bienvenue aux délégués, et procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur Alain MARTIN est élu.

Monsieur BONNEMAISON demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au SYSTOM des Pyrénées. Les délégués donnent leur accord à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 OCTOBRE 2007 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **ADMISSION D'UN TITRE EN NON VALEUR :**

Par courrier en date du 31 octobre 2007, Madame STANKIEWICZ, Receveur Percepteur de la Trésorerie du Volvestre, invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'admission en non valeur d'une créance d'un montant de 94.64 € qui n'a pu être recouvrée malgré les diligences effectuées. Ce titre de recettes a été émis en 2002 à l'encontre de Madame VOLLMAR Monique, bénéficiaire du service d'aide ménagère.

Après avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de se prononcer sur l'admission en non valeur de cette créance.

### **CONSTRUCTION DE LA CRECHE : CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur BONNEMAISON fait lecture du courrier de Monsieur Jean CIEUTAT. Ce dernier l'a adressé à tous les maires de la Communauté de Communes. Il distribue ensuite un document qui récapitule les étapes du marché relatif à la construction de la crèche selon une procédure négociée (article 35 du Code des marchés publics).

La parole est donnée à Monsieur LAGUENS, Maître d'œuvre. Il présente l'analyse des offres.

Le marché est divisé en 9 lots et comprend les prestations suivantes :

- LOT N°1 : GROS ŒUVRE
- LOT N°2 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE
- LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE
- LOT N°4 : PLATRERIE – FAUX PLAFONDS
- LOT N°5 : MENUISERIES INTERIEURES – BARDAGES BOIS
- LOT N°6 : CARRELAGE – FAIENCE
- LOT N°7 : PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE – VENTILATION
- LOT N°8 : ELECTRICITE – PHOTOVOLTAIQUE
- LOT N°9 : SOLS SOUPLES – PEINTURE

Vingt cinq candidats ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence. Après analyse des candidatures toutes les entreprises ont été admises à retirer le dossier de consultation et à adresser une offre.

Vingt entreprises ont remis une offre. Après l'analyse des offres, le maître d'oeuvre a procédé à la phase de négociation avec l'ensemble des candidats.

Les critères de jugement des offres mentionnés sur le Règlement Particulier de Consultation sont : 50% pour la valeur financière, 30% pour la valeur technique et 20% pour les performances en matière de protection de l'environnement et connaissances H.Q.E. Une note de 0 à 20 est attribuée à chaque candidat en fonction de sa réponse aux éléments demandés.

Le classement des offres par lot est le suivant :

**LOT N°1 : GROS ŒUVRE**

Candidats	Note financière	Note financière pondérée	Note technique	Note technique pondérée	Note HQE	Note HQE pondérée	Note /20	Classement
SCREG	10	5	20	6	20	4	15	2
COMMINGES BATIMENT	5	2.5	20	6	0	0	8.5	4
SOBHY	20	10	15	4.5	15	3	17.5	1
JAF MARTINS	10	5	15	4.5	15	3	12.5	3

**LOT N°2 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE**

Candidats	Note financière	Note financière pondérée	Note technique	Note technique pondérée	Note HQE	Note HQE pondérée	Note /20	Classement
JAF MARTINS								
SATOB	10	5	20	6	0	0	11	2
COUSTATY								
FERNANDEZ	20	10	15	4.5	5	1	15.5	1

**LOT N°3 : MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE**

Candidats	Note financière	Note financière pondérée	Note technique	Note technique pondérée	Note HQE	Note HQE pondérée	Note /20	Classement
AREXIS	20	10	20	6	15	3	19	1

**LOT N°4 : PLATRERIE – FAUX PLAFONDS**

Candidats	Note financière	Note financière pondérée	Note technique	Note technique pondérée	Note HQE	Note HQE pondérée	Note /20	Classement
RB AMENAGEMENT	0	0	20	6	0	0	6	3
BERGES	20	10	15	4.5	0	0	14.5	2
OLIVEIRA ROGEL	15	7.5	15	4.5	20	4	16	1

LOT N°5 : MENUISERIES INTERIEURES – BARDAGES BOIS  
Pas d'offres

LOT N°6 : CARRELAGE – FAIENCE

Candidats	Note financière	Note financière pondérée	Note technique	Note technique pondérée	Note HQE	Note HQE pondérée	Note /20	Classement
OLIVEIRA ROGEL	20	10	15	4.5	20	4	18.5	1

LOT N°7 : PLOMBERIE – SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION

Candidats	Note financière	Note financière pondérée	Note technique	Note technique pondérée	Note HQE	Note HQE pondérée	Note /20	Classement
LEBEL	20	10	15	4.5	0	0	14.5	2
ANE	20	10	20	6	15	3	19	1
CIEUTAT	15	7.5	0	0	5	1	8.5	3

LOT N°8 : ELECTRICITE – PHOTOVOLTAIQUE

Candidats	Note financière	Note financière pondérée	Note technique	Note technique pondérée	Note HQE	Note HQE pondérée	Note /20	Classement
MALVAUD	20	10	15	4.5	15	3	17.5	1
MULTITEC	10	5	20	6	20	4	15	2

LOT N°9 : SOLS SOUPLES – PEINTURE

Candidats	Note financière	Note financière pondérée	Note technique	Note technique pondérée	Note HQE	Note HQE pondérée	Note /20	Classement
S.O PEINTURES								
LORENZY	10	5	20	6	5	1	12	2
PODIO	10	5	15	4.5	5	1	10.5	3
ESTEL	20	10	20	6	5	1	17	1

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2007, propose au Conseil Communautaire de retenir les entreprises suivantes :

**LOT N°01 : GROS-OEUVRE.**

Entreprise SOBHY pour un montant H.T. de 118 351,00€.

**LOT N°02 : CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE.**

Entreprise FERNANDEZ pour un montant H.T. de 71 956,04€.

**LOT N°03 : MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE.**

Entreprise AREXIS pour un montant H.T. de 45 847,46€.

**LOT N°04 : PLATRERIE – FAUX PLAFONDS.**

Entreprise OLIVEIRA pour un montant H.T. de 41 228,12€.

**LOT N°05 : MENUISERIES INTERIEURES – BARDAGES BOIS.**

**LOT N°06 : CARRELAGE – FAÏENCE.**

Entreprise OLIVEIRA pour un montant H.T. de 30 557,23€.

**LOT N°07 : PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE - VENTILATION.**

Entreprise ANE pour un montant H.T. de 83 141,50€.

**LOT N°08 : ELECTRICITE - PHOTOVOLTAIQUE.**

Entreprise MALVAUD pour un montant H.T. de 70 849,00€.

**LOT N°09 : SOLS SOUPLES - PEINTURE.**

Entreprise ESTEL pour un montant H.T. de 35 824,04€.

**Montant H.T. des entreprises proposées :** 497 755,15€

**Montant H.T. des prix plafonds pour les 8 lots concernés :** 496 617,00 €

Après avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions Mesdames DE MIN et MIRALLES, Messieurs CORTIADE et DARDIGNAC) de retenir les entreprises proposées par la CAO, d'autoriser M. le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant et de relancer un marché public selon la procédure adaptée pour le lot N°5.

Monsieur le Président reprend la parole et fait lecture du courrier de Monsieur RITOURET. Monsieur BOCHEREAU intervient pour expliquer que les réactions et humeurs de certains habitants de Le Fousseret ne reflètent pas la volonté de la majorité des élus.

**PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION DE LA CRECHE**

Lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2006, l'Assemblée a décidé de déléguer la gestion et l'animation de la future crèche. Pour cela, la Communauté de Communes doit lancer un marché public de services selon une procédure adaptée. Elle bénéficie du concours de l'Agence Technique Départementale pour la rédaction des documents de consultation.

La commission Crèche réunie le 27 novembre 2007 a validé le règlement de consultation et s'est penchée sur les différents critères de sélection des candidats. Les critères retenus sont les suivants. Ils ont été approuvés par la Caisse d'Allocations Familiales.

- 1 – Pertinence et qualité des documents éducatif, social et pédagogique
- 2 - Qualité du projet d'organisation et de fonctionnement du RAM (Relais d'assistantes maternelles)
- 3 – Compétences professionnelles mobilisées pour l'exécution du marché
- 4 – Présentation des éléments budgétaires

Où l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité (25 voix pour, 1 abstention Madame DE MIN) de lancer le marché public de services concernant la gestion de la structure multi accueil/ crèche et d'adopter les 4 critères de sélection présentés ci-dessus.

**TRAVAUX D'EPAREUSE 2008 :**

La commission Voirie réunie le 15 novembre 2007, a décidé suite à l'annonce du départ à la retraite, début 2008, de Monsieur Gérard BOUBE, salarié en charge des travaux d'épareuse sur le territoire de la Communauté de Communes, de proposer à l'Assemblée de confier ces travaux à une entreprise pour l'année 2008.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOCHEREAU. Ce dernier résume les travaux de la commission : volonté de faire travailler des entreprises locales, possibilité d'allotissement du marché ou de sous traitance. Il rappelle que la réglementation exige que le conducteur de l'épareuse possède le permis poids lourd et le CACES et que l'entreprise doit fournir les attestations d'assurance et la responsabilité civile professionnelle.

Monsieur J.C GALIAY demande une fiche récapitulative de tous les documents obligatoires afin de la transmettre aux entreprises locales.

Après discussion, Monsieur le Président propose de lancer un marché public de travaux selon la procédure adaptée. Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (24 voix pour, 2 voix contre Madame MIRALLES, Monsieur CORTIADE) d'approuver la proposition.

### **CHIENS DANGEREUX ET ERRANTS**

Monsieur HECK, propriétaire de la pension Le Grand Cèdre, située à Le Fousseret, a adressé une proposition de contrat de prestations de services pour la capture des chiens errants et dangereux et pour la mise en fourrière.

Les tarifs sont les suivants :

- forfait capture : 32 €
- mise en fourrière : 11 €/jour avec un minimum de 10 jours (obligation légale)
- frais d'annonce afin de tenter de placer l'animal : 32 €
- Euthanasie chez un vétérinaire : environ 40 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'accepter cette proposition afin que les communes confrontées à ce problème puissent avoir une solution adaptée et de proximité.

Après avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité (25 voix pour, une voix contre Monsieur MARTIN) d'accepter cette proposition pour l'année 2008 et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.

### **DEMANDE DE POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DU PIHOURC**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'aménagement de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du Pihourc. Ce site traite les déchets ménagers et assimilés de notre collectivité.

L'exploitation en régie publique permet une amélioration constante des conditions d'exploitation, visant à réduire au maximum les nuisances, à respecter les conditions fixées par l'arrêté préfectoral, tout en prenant des initiatives favorables à l'environnement (compostage des déchets verts, valorisation du bio-gaz, certification ISO 14001).

La demande d'autorisation en cours d'instruction vise à poursuivre l'exploitation à partir de 2012 pour une durée d'environ 23 ans, avec un tonnage annuel traité de 85 000 tonnes/an.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (24 voix pour, 2 abstentions Madame MIRALLES, Monsieur CORTIADE) d'apporter son soutien à la poursuite de l'exploitation du ISDND du Pihourc dans les conditions énoncées dans le dossier de présentation.

De plus, Monsieur le Président demande aux délégués de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au SYSTOM des Pyrénées. Après avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité d'accepter l'adhésion de l'EPCI au SYSTOM des Pyrénées.

### **DEVIS FORMATION : PERMIS TRANSPORT EN COMMUN**

Monsieur le Président explique que Madame RAMAT Régine, accompagnatrice dans les bus scolaires, souhaite préparer le Permis de transport en commun dans le cadre du CAE, afin de postuler pour un emploi auprès des entreprises locales de transport scolaire.

Suite au dernier Conseil Communautaire, trois devis sont présentés à l'Assemblée :

- Entreprise FABBRI (Martres Tolosane) : 1 660.00 € TTC
- Entreprise ECF (Toulouse – Colomiers) : 1 920.00 € TTC
- Entreprise Stop Auto Ecole (Toulouse) : 2 000.00 € TTC

Parallèlement, Monsieur le Président distribue un récapitulatif des formations effectuées entre 2003 et 2007 par les accompagnatrices bus. Ce document retrace la participation de l'Etat pour chaque formation et le coût restant pour la collectivité.

Monsieur CAPBLANQUET propose de fixer une règle générale applicable pour toute demande de formation : fixer à la fois un seuil plafond et un pourcentage de participation.

Après discussions, les délégués n'arrivant pas à se mettre d'accord sur le montant plafond, la question est reportée.

Monsieur le Président propose de fixer un seuil de participation à hauteur de 1 350 euros pour la formation de Mme RAMAT. Ce montant correspond à une participation conjointe de la Communauté de Communes (1 000 €) et de l'Etat (350 € soit 4% du salaire brut mensuel du salarié sur 1 an).

Après avoir délibéré, l'assemblée décide, à la majorité (22 voix pour, 1 voix contre Monsieur PIQUES, 3 abstentions Messieurs CAPBLANQUET, GALIAY J.C et GALIAY J.S) de choisir la proposition de l'entreprise FABBRI de Martres Tolosane et de participer à hauteur de 1350 € à la formation Permis Transport en commun de Mme RAMAT.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

La parole est donnée à Madame MUL qui présente le compte rendu d'activité 2006/2007 de la section randonnée de la commission Tourisme. (cf. document distribué lors de la séance)

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Gymnase** : Monsieur CONDIS explique que le 27 novembre 2007 un cabinet d'architectes a été retenu pour la maîtrise d'œuvre du collège. Ce choix doit être entériné lors de la prochaine réunion de la commission permanente du Conseil Général.

Les services du Département souhaiteraient connaître la date d'ouverture du gymnase. Monsieur le Président trouverait judicieux de connaître d'abord le calendrier de réalisation du collège afin de pouvoir planifier les études et les travaux du gymnase.

**Bacs OM/Tri** : 2 bacs de 660L doivent être livrés à MONTEGUT BOUJAC, 1 bac 660L et 1 de 340L doivent être livrés à CASTELNAU PICAMPEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H25.